



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2022

Date de convocation : le 10 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents : 3

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Martine FRICK, Frédérique DRONET, Anne POTEAU, Alain LESAGE, Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY.

Absents : Jean-François PAGÈS, Daniéla MARTINS, Cinthia IMIZA.

Secrétaire de séance : Alain LESAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le jeudi seize juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022 ;
- 2- Modification du PLU, justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
- 3- Maintenance de l'éclairage public 2023/2026 ;
- 4- Approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ)

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour ;

Demande approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 5- Ajout d'une décision modificative

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ N°2022-14 : Modification du PLU, justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

Le conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUDOY-EN-BRIE approuvé par délibération en date du 21 décembre 2017 ;

VU L'arrêté du

• **Considérant** que la commune souhaite :

- Modifier le classement de la zone 2AU en zone 1AU ;
- Modifier l'orientation d'Aménagement liée à cette zone ;
- Fixer un règlement applicable au sein de cette zone ;
- Afin de pouvoir ouvrir cette zone à l'urbanisation et atteindre les objectifs fixés dans le projet D'Aménagement et de Développement Durables.

• **Considérant** que cette zone est la seule zone de développement prévue par le Plan Local d'Urbanisme de Vaudoy-en-Brie ;

• **Considérant** que sa mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

• **Considérant** que cette zone bénéficie désormais d'un niveau de desserte par les réseaux suffisant ;

• Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour modifier le plan de zonage, en vue d'accueillir de nouveaux habitants et de faciliter la construction nouvelle ;

Le Conseil Municipal décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme et donne pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette procédure.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Ile de France mobilité)

- Mme. La Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Provinois ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers-pays de Brie ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Pécy, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Touquin, Saints, Beauthel, Amillis et Jouy-le-Châtel ;
- M. le Directeur du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

3/ N°2022-15 : Maintenance de l'éclairage public 2023/2026

Vu le Code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention ; à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE à l'unanimité, les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4/ N°2022-16 : Approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ)

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public de l'eau potable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de Vaudoy-en-Brie, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **ADOpte** le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2021.

5/ N°2022-17 : Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Mme le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

REGULARISATION écritures convention financière travaux 2018 Grande Rue avec le SDESM
TITRE 710 du 01/04/2019 – Rejet suite mandatement du 12/05/2022 pour absence de crédit budgétaire au chapitre 204.

Défaut de règlement empêchant le déblocage du solde de subvention du SDESM pour 6000€.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16/06/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
20423. D-RE	0.00	165.75	165.75
2188. D-RE	0.00	-165.75	-165.75

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOURADOUX demande le remboursement d'une roue de sa voiture suite à une crevaison aux Taillis, une lettre de refus lui sera adressée.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du SDESM à propos du déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le Centre de Gestion 77 propose de participer à un marché pour des conventions de participation en prévoyance et santé, le Conseil Municipal accepte et enverra le tableau des agents.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21h00

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

